

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de ces redevances »,

les mots :

« des redevances mentionnées aux I et II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.